

Les travaux sont responsables de nombreux départs de feux, soit par production d'étincelles (travail des métaux, choc contre des pierres, etc.) soit par échauffement (moteurs thermiques, etc.). En période à risque d'incendies de forêts, l'usage de ce type de matériel ou engins est réglementé.

Où et quand s'appliquent les restrictions ?

S'agissant d'une réglementation visant à prévenir les incendies de forêt, elle s'applique dans les espaces exposés aux risques incendies de forêt, c'est-à-dire les massifs forestiers et les zones à moins de 200 m de ces derniers et durant la période la plus à risque à savoir du 1^{er} juin au 30 septembre inclus.



Que dois-je faire pour éviter de provoquer un départ de feu et être en règle ?

La réglementation dépend du niveau de risque feu de forêt annoncé chaque jour à 18h pour le lendemain. Je peux le consulter sur le site internet suivant :

https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs.

Je respecte les restrictions applicables en fonction du niveau de risque (interdictions horaires, moyens d'extinction, de surveillance et de prévention).

1. Je vérifie le niveau de risque applicable

Je vérifie chaque jour le niveau de risque sur les site internet suivants :

- de la préfecture des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr ou
- www.risque-prevention-incendie.fr/13 ou
- https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs

2. J'applique la réglementation correspondante :

- je respecte les restrictions horaires et interdictions ;
- je mets en œuvre les dispositifs de prévention pour les travaux susceptibles de provoquer un départ de feu ;
- je me dote des moyens de surveillance, de prévention et d'extinction appropriés ;
- je me prépare à donner l'alerte rapidement en cas de départ de feu malgré ces précautions.



Travaux autorisés sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction



Travaux autorisés de 5h à 13h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction



Travaux interdits

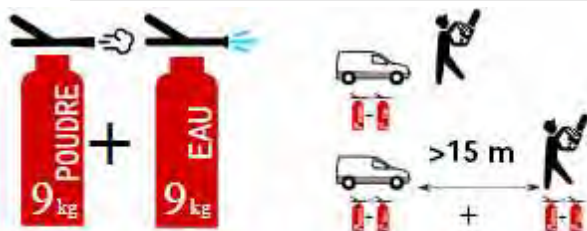


Travaux interdits

Certaines opérations ne pouvant être différées sont soumises à un régime spécifique (travaux liés à un impératif de sécurité publique, travaux agricoles, travaux d'intérêt général ou d'utilité publique) après validation par l'autorité préfectorale de la demande déposée sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/travaux_ete_13

Risque d'incendies de forêts
Travaux en période estivale – Dispositifs de prévention et d'extinction à mettre en œuvre
Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-00011 du 22 avril 2025

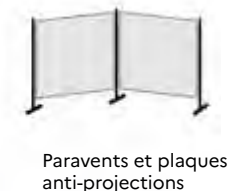
EXTINCTEURS



RESERVE D'EAU AVEC MOTOPOMPE



PROTECTIONS ANTI-PROJECTIONS



Engins sans broyeur, véhicule de chantier, groupe électrogène, tronçonneuse, ...



EXTINCTEURS	RESERVE D'EAU AVEC MOTOPOMPE	PROTECTIONS ANTI-PROJECTIONS	Remarques
✓			Groupe électrogène : zone débroussaillée exempte de végétation au sol
✓	✓		
✓	✓	✓	

Engins de chantier avec broyeur, moissonneuse, etc.



Travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage, etc.)



Travaux courants des particuliers : tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main avec une longueur de tuyau suffisante

